

Avis de vacance de la fonction de Directeur·rice de l'IUT Nice Côte d'Azur

Université Côte d'Azur

APPEL A CANDIDATURE

La fonction de directeur·rice de l'Institut Universitaire de Technologie Nice Côte d'Azur sera vacante à compter du 17 septembre 2023.

Les candidatures devront satisfaire aux conditions précisées à l'article L.713-9 du Code de l'Éducation selon lequel « le directeur·rice est choisi·e dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'institut, sans conditions de nationalité. La durée de son mandat est de cinq (5) ans renouvelable une (1) fois ».

Le·la directeur·rice est élu·e par le conseil de l'institut à la majorité absolue par ses membres (article 12 des statuts de l'IUT). Le·la directeur·rice ne peut cumuler ses fonctions avec celle de chef·fe de département.

Le conseil est convoqué par le président du conseil de l'institut.

Les lettres de candidatures seront accompagnées d'un curriculum vitae et éventuellement d'une profession de foi (A4 recto/verso maximum).

Elles seront adressées au plus tard le 31 mai 2023 par courrier recommandé, courriel ou dépôt conjointement aux adresses suivantes :

MASQUIN Lucile : lucile.masquin@univ-cotedazur.fr

MANAGO Michel : michel.manago@valiance-bm.com

Les candidatures feront l'objet d'un accusé de réception.

Diffusion de la vacance de fonction	jeudi 16 mars 2023
Date limite de réception des candidatures	mercredi 17 mai 2023 (17h00)
Date limite de dépôt des professions de foi	mercredi 31 mai 2023 (17h00)
Audition des candidat·e·s et élection par le conseil de l'IUT	jeudi 29 juin 2023 à 14h30

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :

Madame Lucile MASQUIN, Directrice administrative de l'IUT
04 89 15 30 08 – lucile.masquin@univ-cotedazur.fr

Textes de référence :

- Code de l'Education – article L.713-9
- Décret n°84-1004 du 12 novembre 1984 modifié relatif aux IUT – article 5
- Statuts de l'IUT Nice-Côte d'Azur – titre III - article 12
- Règlement intérieur – article 5.2

Destinataires :

- Présidence de l'Université Côte d'Azur ;
- Recteur·trice chancelier·e des universités, Académie de Nice ;
- Assemblée des Directeur·trice·s d'IUT ;
- Membres du conseil de l'Institut ;
- Personnels de l'IUT (par courrier électronique et sur l'interface Nextcloud).

Président du conseil d'IUT

Michel Manago

